

13 juillet
1774



L'AN MIL SEPT

Notaires
de la ville de
Caen

Cent soixante quatorze ce jourd'hui jullet
devant les soussignés notaires royaux
apostoliques héréditaires au bureau au siège
de la ville furent présent honorables Gens
yves Li Guen et pompié Lagion la femme de
luy et le Acquerant autorisé même
demeurant en la paroisse de queuperven
les quels connoissent et advoient avoir
tenir et à eux appartenir comme acquerer
d'honorable femme jacquette bremel veuve
et Communier de desmeut henry Gautier
menagere demeurante en la paroisse de
Cavan suivant Contract du dixneuf
juillet mil sept cent soixante treize
Contrôle et insinué à treguier le vingt
un du même mois de an, au rapport de
mrs Yves tily et Collesques notaires, dont
les cods ventes ont été payés aux fins de
quittance du trois novembre mil sept cent
soixante treize signé couple de partena
du plessis;




Notaire
de la ville de
Caen

SOUS et au proche lieu de la
jurisdiction de Chef de Bois

[Decorative flourishes and signatures]

202
a partenant a messire Guillaume
Bonnaventure du Breil Chevallier
Seigneur vicomte de Roy Capitaine
De dragon au Regiment de Jarnac
Proprietaires Des terres fiefs et
Seigneuries de Chef du Bois, Hiverzant,
le plissis, et plusieurs autres terres
et Seigneuries demourant le plus
ordinairement a son Chateau de
Chef du Bois paroisse de pommerit
jandy veche de treguer.

SAVOIR le foudrois et propriete
d'une piece de terre noturiere situee en la
paroisse de langoat. greve de H. anrech
appelle par son Cloarec Cointenant
fond compris le fond de ses fosses luy
apartenant. Cents douze Cordes, joignant
Dorient a Couvenant au ty Brian
apartenant audit le Guen, du midy et du
Couchant sur Couvenant penan pons
apartenant a Yves Henry et Consorts
Occident sur le meme Couvenant
La dille piece de terre quitte de reue

 et de l'estrange vers ladicte Seigneurie
 de Chef du Bois, et nean moins sujette
 aux fouages et à l'adme à raison de la
 douzieme Corbe lors de Gaignerie in icelle;
 et est tenu ladicte piece de terre sous les
 dits avouants à domaine Cougeable par
 yves rondel et femme de langoat pour
 au payer par an à Chaque jour et terme
 de saint michel en septembre la somme
 de dix neuf livres dix sols de rente foncierre
 et Convenancierre outre acquitter les fouages
 et digne Comme dit est

POUR et à Cause de la quelle piece de
 terre cy devant describè lesdits avouants
 Connoissent vtre homes et s'assent à la dite
 Seigneurie de Chef du Bois y devoir foy
 Hommage droit de Chambellenage lods ventes
 le Cas y de heant et tous autres droits et
 devoirs seigneuriaux suivant la nature du
 fief et Coutume du pays à l'exception du
 droit de rachat dont ladicte piece de terre
 en est exempt par son titre sous la Croce

et a fait former le present adveu
 pour Copie d'iceluy vtre journy judiciaire
 en l'audiance de ladicte jurisdiction de

Procureur Fiscal de la Jurisdiction & Chatellenie de Chef du Bois jay ord. Des avouants
 La somme de neuf sotes pour les frais me d'uis en fourni furent au present sans approbation
 J'achuy, sans les d'uis les d'ois de la dite Seigneurie; a quem perceat Ce jour d'iceluy Septembre
 Mil sept cent soixante quatorze; =

